

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 novembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **22 novembre 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Victoria **MARI** donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

MÉDIATHÈQUES LÉO FERRÉ ET BERNARD PIVOT - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les médiathèques Léo-Ferré et Bernard Pivot sont des services municipaux ouverts à tous. Leur mission est de contribuer à l'information, à l'éducation, aux loisirs et à l'enrichissement culturel de la population.

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les services. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers concernant l'accès aux médiathèques, la consultation et l'emprunt de documents. Tout usager, par sa présence dans les locaux, son inscription ou l'utilisation des services des médiathèques, est soumis au présent règlement, affiché dans les établissements et disponible sur le site Web des médiathèques. Il s'engage à s'y conformer.

Vu le règlement intérieur ci-joint ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur ci-joint ;

DE DIRE que ce règlement intérieur est applicable immédiatement.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

REGLEMENT INTERIEUR
DES MEDIATHEQUES LEO FERRE ET BERNARD PIVOT
adopté en par délibération n°24_112 du Conseil municipal du 29 novembre 2024

PRÉAMBULE

Les médiathèques Léo-Ferré et Bernard Pivot sont des services municipaux ouverts à tous. Leur mission est de contribuer à l'information, à l'éducation, aux loisirs et à l'enrichissement culturel de la population.

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les services. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers concernant l'accès aux médiathèques, la consultation et l'emprunt de documents. Tout usager, par sa présence dans les locaux, son inscription ou l'utilisation des services des médiathèques, est soumis au présent règlement, affiché dans les établissements et disponible sur le site Web des médiathèques. Il s'engage à s'y conformer.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 - L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut être restreinte pour des raisons de conservation.

Art. 2 - La consultation des documents est gratuite. Les lecteurs de moins de 18 ans, les étudiants et certaines catégories d'usagers défavorisés bénéficient de la gratuité de l'inscription, réservée aux habitants et aux collectivités de la commune.

Art. 3 - Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 4 - Le personnel ne pourra être tenu responsable des incidents survenant lorsqu'un enfant est laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents, grands-parents, tuteur, etc.).

II - INSCRIPTION

Art. 5 - Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit une carte de lecteur valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Les données personnelles fournies pour l'inscription font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chacun a le droit de consulter et de rectifier ses informations.

Art. 6 - Les tarifs d'inscription sont fixés par arrêté municipal.

Art. 7 - Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents pour s'inscrire.

Art. 8 - Tout lecteur titulaire d'une carte peut emprunter des documents dans les deux médiathèques, sous réserve d'être à jour de ses cotisations.

III - FONCTIONNEMENT

Art. 9 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 - La majorité des documents peuvent être prêtés à domicile, mais certains sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 11 - L'utilisateur peut emprunter des livres, revues, DVD, jeux vidéo et liseuses pour une durée maximale de 4 semaines, renouvelable une fois si les documents ne sont pas demandés par un autre lecteur.

Art. 12 - Le choix des documents empruntés par les mineurs est sous la responsabilité des parents. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus responsables.

Art. 13 - Les auditions et visionnages de documents multimédias sont réservés à un usage personnel et privé. Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art. 14 - Prêt à titre collectif : Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles de l'inscription individuelle. Les collectivités ne peuvent emprunter des documents vidéo.

Art. 15 - Les documents peuvent être réservés sur place ou en ligne. En cas de réservation multiple, la priorité est donnée selon la date de réservation. L'utilisateur reçoit un avis lorsque le document est disponible et dispose de 10 jours pour le récupérer.

Art. 16 - Les usagers peuvent suggérer des acquisitions de documents. Les suggestions seront étudiées en fonction des fonds existants, des contraintes budgétaires et de la charte documentaire.

Art. 17 - Les documents empruntés peuvent être rendus dans l'une ou l'autre bibliothèque.

Art. 18 - Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur des médiathèques. Les usagers seront informés des modifications au moins trois semaines à l'avance.

Art. 19 - Utilisation multimédia : La médiathèque Léo Ferré dispose d'un espace multimédia. L'utilisation est conditionnée à la signature d'une charte. L'accès à Internet et au réseau Wi-fi est libre et gratuit. Les impressions sont tarifées par arrêté municipal. Les mineurs de moins de 15 ans doivent fournir une autorisation parentale pour consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Des prises électriques sont disponibles pour les matériels personnels.

IV - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 20 - En cas de retard dans la restitution des documents, des mesures telles que rappels et suspensions du droit au prêt pourront être prises.

Art. 21 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt.

Art. 22 - Les lecteurs doivent respecter le calme. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf pour les animations organisées. L'accès des animaux est interdit, sauf pour les animaux d'assistance. Les téléphones mobiles doivent être mis en mode vibreur dès l'entrée.

Art. 23 - Les usagers doivent prendre soin des documents. Il est interdit d'écrire, dessiner ou marquer les documents, de plier ou corner les pages. Les réparations doivent être effectuées par le personnel.

Art. 24 - Le personnel des médiathèques n'est pas habilité à recevoir des dons de documents.

Art. 25 - Le bibliothécaire peut retirer du fonds les documents obsolètes ou irréparables, qui seront pilonnés.

V - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 26 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Les infractions graves ou les négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Art. 27 - Le personnel des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Xavier ODO,
Maire.

MÉDIATHÈQUE LÉO FERRÉ

CHARTRE D'UTILISATION DES POSTES MULTIMEDIA ET DU WI-FI

L'utilisation de l'espace multimédia est conditionnée à la signature de la présente charte rappelant les droits et devoirs de chacun.

CONDITIONS D'ACCES

- L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
- L'accès est limité à une heure par jour sauf si un poste est libre.
- Les usagers mineurs de moins de 15 ans devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.
- Le nombre de personnes sur chaque poste est limité à 2.

EN SIGNANT CETTE CHARTE, JE M'ENGAGE A :

- Préserver la configuration des ordinateurs et demander l'autorisation au personnel pour installer une nouvelle application.
- Respecter la législation française en s'interdisant la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.
- Vous trouverez en annexe les textes de lois encadrants l'usage d'internet : Droits d'auteurs, code de la propriété intellectuelle, protection des mineurs.

Je suis informé que, selon la Loi antiterroriste du 23/01/2006, la médiathèque se doit de fournir, dans le cas d'une enquête policière, l'identité des usagers connectés. Les données de trafic sont conservées pendant un an maximum.

En vue de la préservation des données personnelles, lors de chaque accès à un compte personnel, je suis tenu de :

- vérifier qu'aucun identifiant ni mot de passe ne sont enregistrés ;
- me déconnecter après consultation de mon compte ;
- supprimer mes fichiers personnels et téléchargements .

Je suis informé que, si l'une de mes données était détournée, la médiathèque ne pourrait être tenue pour responsable.

EN RETOUR, LA MEDIATHEQUE S'ENGAGE A :

- Donner accès à ce service à tous les publics.
- Accompagner les usagers dans leur recherche documentaire.
- Proposer une formation de premier niveau dans l'utilisation des outils de base.
- Faire respecter la présente charte.

ANNEXES : TEXTES DE LOI

- Protection des mineurs : La Bibliothèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 22723 et 22724 du Code pénal).
- Fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 3231 à 7 du Code pénal)
- Droit des auteurs : Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.



CHARTE D'UTILISATION DES POSTES MULTIMEDIA ET DU WI-FI

Je, soussigné(e) :

Nom

Prénom :

Date de naissance :

Adresse mail :

Ville de résidence :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation

Date

Signature

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Adresse mail :

Ville de résidence :

responsable légal

père

mère

tuteur

Reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des postes multimédia et du Wifi et autorise l'enfant

NOM, Prénom né(e) le

à utiliser internet à la médiathèque Léo Ferré de Grigny.

J'ai bien compris que la bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenu responsable du contenu des sites et services consultés par votre enfant.

Date

Signature